

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1921.

Rapport de la Commission de la Défense nationale,
chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à
certains contrats d'hypothèque, d'assurance mixte
et d'épargne, souscrits par d'anciens combattants
de la grande guerre.

*(Voir les n°s 81, 493 (session de 1919-1920), 177 (session de 1920-1921)
et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du
7 avril 1921, et le n° 91 du Sénat.)*

Présents : MM. DE RO, président; le comte DE BROQUEVILLE, LIBIOULLE,
WACRENIER, VAN WETTER, le chevalier BEHAGHEL, le baron D'HUART
et CARPENTIER, rapporteur.

MESSIEURS,

Les sacrifices consentis par nos soldats et leur belle bravoure profitèrent
à toute la collectivité. Il est juste que l'État intervienne dans leur détresse
financière, conséquence de leur long éloignement de leurs affaires per-
sonnelles.

Nombreux sont ceux que liaient, au moment de leur départ pour la
guerre, des contrats d'hypothèque, d'assurance mixte et d'épargne.

Il est de bonne justice qu'une loi garantisse les anciens combattants
contre toutes clauses prévues pour des cas de non exécution des conven-
tions et qu'elle proroge certains contrats.

Votre Commission adopte ce Projet de Loi à l'unanimité.

Le Rapporteur,
J.-A. CARPENTIER.

Le Président,
GEORGES DE RO.